

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 9 Septembre 2016

OBJET : Programme de démoustication expérimentale de la Camargue

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver le dispositif d'intervention proposé par l'Entente Interdépartementale de Démoustication du Littoral Méditerranéen (EID) pour la démoustication expérimentale de la Camargue ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à solliciter des cofinancements pour la démoustication de la Camargue auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des intercommunalités et des communes concernées ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'EID la convention de partenariat correspondante, dont le projet est joint au rapport ;
- d'allouer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue 28 000 € pour le suivi scientifique de la démoustication de la Camargue et 18 750 € pour la mise en œuvre d'une expérimentation de lutte alternative contre les moustiques ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le Syndicat Mixte de gestion du PNR de Camargue la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

La dépense globale correspondante, soit 46 750 €, sera prélevée sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 928, article 6561, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée

